



Assemblée générale

Distr. limitée
21 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 121 e) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

**Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cambodge, Canada,
Chili, Costa Rica, Dominique, Finlande, Grenade, Guyana, Haïti,
Jamaïque, Liban, Mexique, Nicaragua, Portugal, Sainte-Lucie,
Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour,
Suriname et Trinité-et-Tobago : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994, 51/16 du 11 novembre 1996, 53/17 du 29 octobre 1998, 55/17 du 7 novembre 2000, 57/41 du 21 novembre 2002, 59/138 du 10 décembre 2004, 61/50 du 4 décembre 2006, 63/34 du 26 novembre 2008 et 65/242 du 24 décembre 2010,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

Se félicitant que les États membres de la Communauté des Caraïbes continuent de voir en l'Organisation des Nations Unies la principale instance de coopération multilatérale,

Rappelant la signature, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, le 27 mai 1997, d'un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations,

Ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines liés à la prévention et à l'élimination du commerce illicite des stupéfiants et des armes légères et de petit calibre, à la sûreté et à la gestion des stocks, à la destruction des



surplus d'armes et de munitions, à la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à l'interdiction et à la limitation de l'emploi de certaines armes classiques,

Rappelant les échanges fructueux et concrets engagés récemment entre les deux organisations, notamment les contacts établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs d'État de la Communauté des Caraïbes ainsi qu'avec le Secrétaire général de la Communauté,

Se rappelant qu'elle a estimé, dans ses résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006 et 63/214 du 19 décembre 2008, qu'il importait de promouvoir une gestion intégrée de la zone de la mer des Caraïbes dans l'optique du développement durable, et consciente que la mer des Caraïbes revêt une extrême importance pour le développement socioéconomique et le bien-être environnemental de la région, notamment pour le tourisme, le commerce, les échanges et le secteur maritime,

Ayant à l'esprit le soutien que les États des Caraïbes ont reçu de l'Organisation des Nations Unies dans ce qu'ils font pour promouvoir l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹,

Prenant note du soutien que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à l'exécution des programmes de la Communauté des Caraïbes en matière d'environnement et de développement durable, notamment de sa collaboration étroite avec le Groupe du développement durable du secrétariat de la Communauté et les institutions nationales et régionales concernées,

Se réjouissant, à ce propos, du rôle technique joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ce qui est d'établir des liens de coopération entre les petits États insulaires en développement membres de la Communauté des Caraïbes et de faciliter leur évaluation des incidences de leur adaptation aux changements climatiques, qui orientera les activités régionales futures du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des changements climatiques,

Prenant note du document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement², dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et ont réaffirmé leur engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice, et prenant note également du document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le

¹ Voir le *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir résolution 65/1.

développement durable des petits États insulaires en développement³, tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

Notant que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus soumise à des risques, étant fréquemment exposée à des catastrophes naturelles dévastatrices, notamment des séismes, des inondations, des ouragans et des éruptions volcaniques, et préoccupée par le fait que la fréquence, l'intensité et le pouvoir de destruction grandissants de ces phénomènes continuent de compromettre le développement de la région,

Rappelant le séisme dévastateur qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010 et les tempêtes tropicales et les ouragans qui ont touché le pays depuis, provoquant d'importantes pertes en vies humaines et endommageant gravement les récoltes, les infrastructures et les biens privés, et soulignant qu'il est urgent de prêter une attention renouvelée et constante à la situation critique que connaît Haïti et d'honorer les promesses faites d'aider ce pays à assurer son relèvement à long terme et son développement durable,

Constatant qu'en 2010, 2011 et 2012, certains États membres de la Communauté des Caraïbes, notamment les Bahamas, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, ont été durement frappés, à des degrés d'intensité variables, par des catastrophes naturelles qui ont provoqué d'importantes pertes en vies humaines et gravement endommagé les infrastructures, compromettant ainsi le développement des pays sinistrés,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pancaraïbéen de lutte contre le VIH/sida dans son rôle de mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH/sida au moyen d'un système d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge,

Se félicitant également du nombre de consultations et d'échanges d'informations qui ont eu lieu entre les représentants des deux organisations dans le but de renforcer leur coopération bilatérale dans des domaines comme la criminalité, la violence armée et la lutte contre l'abus de drogues,

Profondément préoccupée par les difficultés persistantes que pose une conjoncture internationale marquée notamment par les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale qui perdurent, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, l'insécurité alimentaire et la multiplication des catastrophes naturelles et des problèmes environnementaux, autant de facteurs qui ont accentué les faiblesses et gravement exacerbé les obstacles aux efforts de développement menés par les pays de la Communauté des Caraïbes,

Rappelant l'initiative des États membres de la Communauté des Caraïbes qui a débouché sur la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles tenue à New York les 19 et 20 septembre 2011,

³ Voir résolution 65/2.

Affirmant qu'il faut renforcer encore la coopération qui existe déjà entre les entités des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines du développement durable, des affaires politiques et humanitaires et de la sécurité,

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 36 à 48 consacrés à la Communauté des Caraïbes;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes;

3. *Prend note* des récents échanges entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;

4. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de continuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, à promouvoir et élargir la coopération entre les deux organisations afin de donner à celles-ci les moyens d'atteindre leurs objectifs et de relever les défis mondiaux, notamment en ce qui concerne le changement climatique, les secours en cas de catastrophe et la planification préalable, les problèmes socioéconomiques, y compris la pauvreté, et la criminalité transnationale organisée;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte de leur vulnérabilité particulière, afin de les aider à surmonter les divers obstacles que celle-ci constitue pour leur développement durable;

6. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par consensus de la déclaration politique adoptée à sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁵, et se félicite en particulier que les maladies non transmissibles aient été reconnues comme étant des obstacles au développement et que les États Membres soient déterminés à adopter des solutions coordonnées et multisectorielles, à établir des plans nationaux, à privilégier la prévention en s'attaquant aux facteurs communs de risque, à se fixer volontairement des objectifs, à renforcer les systèmes de santé nationaux, notamment en mettant en place une couverture universelle, et à élargir l'accès aux médicaments;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer la solidarité, la coopération et l'assistance internationales pour accélérer la mise en œuvre de plans nationaux multisectoriels et de tenir dûment compte, dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, de la priorité que constitue la lutte contre les maladies non transmissibles;

8. *Se félicite* des solides accords de partenariat conclus entre la Communauté des Caraïbes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation

⁴ A/67/280.

⁵ Résolution 66/2, annexe.

panaméricaine de la santé en ce qui concerne la lutte contre les maladies non transmissibles, et salue le rôle précieux qu'ont joué ces organisations en fournissant à la Communauté un appui technique et d'autres ressources en vue de l'aider à créer l'Agence de santé publique pour les Caraïbes, mécanisme de coopération et de coordination régionales en matière de santé publique, et de la rendre opérationnelle;

9. *Se félicite également* de la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, particulièrement pour ce qui est de donner à cette dernière les moyens de recueillir des données sur les échanges commerciaux des pays de la région entre eux et avec d'autres, de mieux analyser ces données et de définir plus précisément la notion de vulnérabilité compte tenu du reclassement de certains des États membres de la Communauté;

10. *Note avec satisfaction* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Communauté des Caraïbes coopèrent activement, et les invite à renforcer encore davantage leur coopération dans des domaines tels que le rôle des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, la protection des sites du patrimoine mondial se trouvant dans les pays de la Communauté, le problème des mauvais résultats scolaires des garçons et la contribution des industries culturelles à l'économie des États de la région;

11. *Note également* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est attachée à l'initiative relative à la création d'un mémorial permanent, menée conjointement par les États membres de la Communauté des Caraïbes et le groupe des États d'Afrique à l'ONU et, à cet égard, demande que la collaboration avec le Comité du mémorial permanent soit renforcée afin que le concours international pour la conception du mémorial permanent soit mené à bon terme;

12. *Note en outre avec satisfaction* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue de s'employer à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États membres de la Communauté des Caraïbes pour aider ceux-ci à gérer leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions et à détruire les armes à feu, munitions et explosifs obsolètes ou saisis;

13. *Souligne* qu'il est urgent de rouvrir le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre le triple fléau que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

14. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de concourir chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et de continuer d'apporter son soutien et son concours aux activités préparatoires visant à ériger un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007 et à ses résolutions ultérieures;

15. *Demande* au Département de l'information de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes du système des Nations Unies compétents, à prendre les mesures voulues pour faire mieux connaître au monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et

à soutenir les efforts en faveur de l'édification d'un tel monument au Siège de l'Organisation;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».
